



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2017/26-16

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°5 pour suppression et/ou modification de certains emplacements réservés

L'an deux mil dix-sept et le treize mars le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Ancien Hôtel Consulaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Maire.

Date de convocation : 6 mars 2017.

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Patrick SOL, Ariane SOTO, Alain MONSONIS, Francis RIZZI, Colette BLANC, Eléna CROS, Marie-Josée RABASA, Colette ASTIER, Jean-Loup LOYRIAC, Roselyne CUENCA, Stéphane ROUX, Lucyle MORGAN, Christian VALENTIN, Elisabeth MANETAS, Guy d'ISSERNIO, Emmanuelle NARDINI, René PALATSI, Arlette ROQUE, René BOVO, Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA, Régis GARCIN, Nora BENTALEB-DURAND, Victor-Marie ROGÉ.

Absent(s) ayant donné procuration : Sylvie BOBY a donné procuration à M. Michel GARCIA, Christian MARTINEZ a donné procuration à Mme Ariane SOTO.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. Michel GARCIA.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 août 2007 et modifié le 22 septembre 2016.

Par arrêté du 28 février 2017, il a été prescrit la modification simplifiée n°5 du PLU en vue de modifier et/ou supprimer certains emplacements réservés.

Pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue, Monsieur le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les modalités de mise à disposition comme suit :
 - o Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°5 en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o Mise en ligne du dossier de projet de modification simplifiée n°5 sur le site internet de la commune.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de la mise en œuvre des mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que des modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit

Le Maire,
Jean-Paul GALONNIER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Publié le **23 MARS 2017**

Transmis au Représentant de l'Etat le

23 MARS 2017